



## RÈGLEMENT INTERIEUR

### DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Du Centre Socio – Culturel du Pouzin

### Mercredis périscolaires et Vacances scolaires

*Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité.*

*L'accueil de loisirs est géré par le Centre Socio – Culturel du Pouzin, titulaire d'un agrément de la DDCSPP (anciennement DDJS) et fonctionne avec des animateurs diplômés ou en cours de formation.*

*Il est conventionné et subventionné par la CAF d'Ardèche, la MSA ainsi que la CAPCA (Communauté D'Agglomération Privas Centre Ardèche)*

#### Fonctionnement

L'A.L.S.H. est ouvert aux enfants de 3 ans révolus à 13 ans.

L'enfant de 3 ans doit être propre et ne plus porter de couches.

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h00 à 18h00.

L'accueil du matin s'effectue entre 08h00 et 9h précises, celui du soir entre 17h et 18h précises.

Nous vous prions de respecter ces horaires. Des retards répétés des parents nous amèneraient à refuser leurs enfants par la suite sur l'accueil de loisirs.

Les locaux conformes à la législation en vigueur sont mis à disposition par la commune de Le Pouzin. Ils sont situés au Centre Socio Culturel et l'été à la Garderie Périscolaire (groupe des 3 à 6 ans en juillet uniquement).

#### Préinscription

La préinscription est possible 6 semaines avant le début des vacances concernées. Elle doit être accompagnée d'un acompte équivalent à 30 % du coût du séjour réservé. Elle doit être confirmée, modifiée ou infirmée avant la période d'inscription définitive sous risque d'être annulée et non remboursée par le Centre Socio – Culturel.

#### Inscription définitive

Toutes les inscriptions se font directement au Centre Socio Culturel, aucune inscription définitive ne sera prise par téléphone ou par mail.

Les inscriptions définitives sont ouvertes 4 semaines avant le début des vacances concernées.

L'inscription se fait obligatoirement à la journée pour les plus de 6 ans. Elle est possible à la ½ journée avec ou sans repas pour les 3-6 ans. Elle comprend le repas, le goûter ainsi que toutes les activités ou sorties proposées pendant la semaine.

L'ensemble du dossier doit être rempli avec la plus grande exactitude et vigilance pour assurer le bon déroulement du séjour de votre enfant.

Le règlement du séjour de l'enfant doit être effectué **en totalité** lors de l'inscription.

Les dossiers d'inscription sont disponibles au Centre Socio Culturel.

Aucun enfant ne sera accueilli si le dossier d'inscription n'est pas renseigné, le dossier comprend :

- une fiche d'inscription par enfant dûment complétée,
- une fiche sanitaire pour chaque enfant inscrit,
- Une copie des vaccinations (antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélique (article L 3111-1)
- La notification de la CAF avec le Quotient Familial ou MSA pour l'année en cours.

**Concernant les inscriptions du centre de loisirs du mercredi durant la période scolaire : Toutes les inscriptions avec repas seront obligatoires avant le lundi 12h00. Les inscriptions sans repas sont possibles jusqu'au mardi 17h00.**

#### Tarification – facturation et paiement

Le tarif pratiqué est unique, quel que soit le lieu de résidence de la famille.

Le tarif est déterminé en fonction des quotients familiaux calculés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour les ressortissants MSA, les tarifs seront calculés en déduisant le montant des bons vacances le cas échéant, s'ils sont fournis à l'inscription.

**Certaines journées sont susceptibles d'être majorée de 8 € si, dans la même semaine, l'enfant est inscrit uniquement sur ces journées spécifiques. (Ces journées seront marquées d'une astérisque sur le programme).**

Sont acceptés les chèques vacances, aides Comité d'Entreprise.

Un reste à charge de 3 € / jour / enfant sera facturé à la famille quel que soit le montant des aides attribuées (sauf comités d'entreprises)

Toute journée d'absence est due en totalité sauf en cas d'annulation pour force majeure (maladie, etc...). Dans ce cas, un justificatif (certificat médical, autre,...) est à remettre impérativement avant la fin du séjour.

Le paiement du séjour des enfants pour lesquels il a été demandé une aide aux tiers ou une bourse de vacances se font en deux temps : Paiement d'un acompte à l'inscription sur la base de 3 € par jour. Régularisation en fin de séjour, en tenant compte de la réalité de l'aide accordée, compte tenu des présences et des absences de l'enfant (voir alinéa précédent).

Un rappel de facture sera envoyé dans le mois qui suit la période de vacances concernée.

Tout défaut de paiement entraîne l'impossibilité d'inscrire l'enfant aux périodes de vacances suivantes jusqu'à régularisation.

### Projet Pédagogique

Le projet pédagogique rédigé par l'équipe pédagogique peut être consulté par les parents, (élaboré pour chaque vacances est à la disposition des parents) qui souhaitent le consulter.

Les activités sont choisies et organisées par l'équipe pédagogique en tenant compte de l'intérêt des enfants.

Les activités programmées sur les plaquettes peuvent être modifiées ou annulées pour diverses raisons climatiques ou exceptionnelles.

Le Programme détaillé sera affiché en début de chaque semaine à l'accueil.

### Certificats Médicaux

Un certificat médical de non contre-indication peut être exigé en fonction des activités que l'enfant sera amené à pratiquer (ex. : équitation, spéléo, plongée...)

### Restauration

Les repas et goûters sont équilibrés et fournis par la structure, il est demandé de ne prévoir aucune nourriture supplémentaire, sauf en cas d'obligation médicale.

En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par le service de restauration.

Les menus sont affichés à la cantine et dans les locaux de l'A.L.S.H.

Un plat de substitution pourra être servi à l'enfant qui ne mange pas de porc, après demande écrite sur la fiche sanitaire.

Pour toute allergie alimentaire prendre contact auprès du responsable de l'accueil de loisirs.

### Transports

L'inscription des enfants, engage les parents à accepter que leurs enfants soient transportés par des moyens de transports reconnus dans le cadre des activités des séjours.

### Absences

Les parents sont tenus de communiquer les absences de leurs enfants dès que possible. Les absences peuvent être justifiées ou injustifiées.

Les absences justifiées maladie, et autres cas de force majeure (accident, décès d'un parents, etc...) doivent être accompagnées d'un justificatif correspondant (certificat médical ou autre) pour pouvoir donner lieu à remboursement.

Les absences injustifiées seront facturées en totalité, sans tenir compte des aides qui auraient pu être mobilisées (aide aux tiers de la CAF, bourses de vacances du Département, etc...)

### Règles de vie collective

Les règles de vie visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Les actes de violences, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits.

Les parents sont responsables financièrement des dégâts causés intentionnellement (bris de glace, tâches, graffitis, détérioration du matériel...)

Une attitude correcte est exigée à l'égard de l'équipe d'animation et des enfants. Politesse, bonne tenue sont des qualités indispensables et appréciées.

Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents et passible de sanction. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'A.L.S.H. La présence et la consommation de drogues et/ou d'alcool sont interdites par la loi.

## L'arrivée et le départ de l'enfant

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur dès leur arrivée. Attention la responsabilité du directeur et de ses salariés ne saurait en aucun cas être engagée si vous ne confiez pas votre enfant à l'arrivée au directeur ou aux animateurs de l'accueil de loisirs.

Si le représentant légal de l'enfant ne peut venir chercher à la fin de l'accueil de loisirs, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à une personne signalée.

Cette personne doit obligatoirement être majeure et présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation en venant chercher l'enfant.

Seuls les enfants âgés de + de 6 ans peuvent être autorisés à repartir seuls. L'autorisation des parents doit auparavant avoir été signée.

## Retard

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent impérativement avertir le responsable de la structure ou le personnel au **N° de tél. : 04 75 85 93 36 / 06 18 79 49 39**

Si un enfant est encore présent alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable contactera les parents.

Si la ou les personnes autorisées (es) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture de l'accueil de loisirs, le directeur ou la directrice les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée.

## Affaires personnelles

Il est formellement déconseillé aux enfants d'apporter des objets de valeur, de l'argent, des objets dangereux, jouets personnels.

Le centre socio-culturel décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la perte ou la détérioration des objets et vêtements personnels, ce qui n'empêche pas de rechercher les responsables des délits et de sévir le cas échéant.

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.

## Maladies et accident

En cas de maladie ou d'accident survenant au cours du centre, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

Aucun médicament ne peut être administré par l'équipe d'animation.

## Sanctions

En cas de manquement au règlement, une des sanctions suivantes pourra être appliquée en fonction de la faute

- 1- avertissement verbal,
- 2- avertissement écrit et notifié aux parents,
- 3- exclusion temporaire,
- 4- exclusion définitive.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, aucun remboursement ne sera effectué.

## Assurance

Le Centre souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Les parents doivent également souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (Resp. Civile) d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (Individuelle Accidents Corporels)

.....  
Je soussigné(e), Mme, Mr..... responsable parental de(s) l'enfant(s) :

Enfant 1 :

Enfant 2 :

Enfant 3 :

Enfant 4 :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les conditions.

**Fait à Le Pouzin, le .....**

**Signature du ou des responsables parentaux**